



Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2024/06-21

Objet : Energies renouvelables. Délibération définissant les zones d'accélération de l'énergie renouvelable (ZAENR)

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-huit juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Jean-Marc FRUCTUS Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Nathalie ZENOU, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER (délibération n° I – 19h45).

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Isabelle TRAPPIER
Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE
Jean-Philippe ANTOINE à Sophie LAFEUILLADE
Stéphanie NOGUES à Éric FROMMWEILER

Absents :

Clotilde FRETÉ
Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Isabelle TRAPPIER, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N°2024/06-21 : Energies renouvelables. Délibération définissant les zones d'accélération de l'énergie renouvelable (ZAENR)

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables, **considérant** les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Considérant la concertation avec le public qui a eu lieu du 25 avril au 25 mai 2024 sous forme électronique et papier et l'absence de remarque lors de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de retenir deux énergies renouvelables sur notre territoire : le solaire photovoltaïque et thermique en toiture et la géothermie de surface selon les cartographies jointes

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines » en date du 11 juin 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- décide de retenir deux énergies renouvelables sur notre territoire : le solaire photovoltaïque et thermique en toiture et la géothermie de surface selon les cartographies jointes.
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 24 juin 2024

Le secrétaire de séance

Isabelle TRAPPIER



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 24/06/2024
Document rendu exécutoire le 24/06/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur
Général des Services
PASCAL PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078217805712-20240624-2024-06-21-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2024